



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL087092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**ETAIENT ABSENTS :**

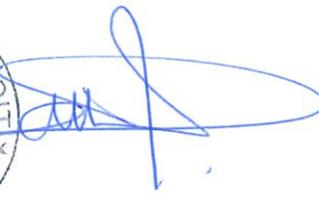
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> 073 09 2024 à 099 09 2024
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL087092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet

CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES SUR  
L'EXERCICE 2024 SUITE À UNE PROCEDURE DE SURENDETTEMENT

Le Maire informe l'Assemblée que les créances éteintes correspondent à des effacements de dettes suite à une procédure de surendettement ou à une procédure collective.

M. le comptable public de Saint-André a transmis à la commune, au début du mois juin 2024, une décision de la commission de surendettement de la réunion pour l'effacement des dettes de Madame **E. S** dont la dette envers la commune s'élève au montant total de 3 247,51 € (décision de la commission de surendettement du 27 juillet 2023).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la constatation de l'extinction d'une créance met fin à toute possibilité de recouvrement ultérieure par le comptable public.

Il s'agit donc d'une charge définitive pour la Commune, qui se matérialise comptablement par l'émission d'un mandat de dépense au compte 6542 « Créances éteintes » (opération réelle sans décaissement).

Il lui propose :

- D'approuver l'extinction de l'intégralité de la créance de la Commune de Saint-Benoît sur Madame **E. S** par l'émission d'un mandat de dépense de 3 247,51 € sur le compte 6542 « Créances éteintes » ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à l'émission des mandats correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- De l'autoriser ou, en son absence, d'autoriser l' élu Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la décision de la commission de surendettement de la réunion pour l'effacement des dettes de Madame **E. S** transmis par le comptable public de Saint-André,

Vu le rapport du Maire N° 087 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

DEL 087 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL087092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



- D'approuver l'extinction de l'intégralité de la créance de la Commune de Saint-Benoît sur Madame E. S par l'émission d'un mandat de dépense de 3 247,51 € sur le compte 6542 « Créances éteintes » ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à l'émission des mandats correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- D'autoriser ou, en son absence, d'autoriser l'élu Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de votant : ... ..... 32  
 Pour : ..... 32  
 Contre : ..... 0  
 Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Odile DAMOUR

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

DEL 087 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20240904-DEL087092024-DE  
 Date de télétransmission : 13/09/2024  
 Date de réception préfecture : 13/09/2024

